

L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de monsieur Gérard DELAFONT, maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER

Absent: Robert DUMOULIN, qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT.

Monsieur Bruno DARDAILLON est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 151110.01 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 pour le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Monsieur le maire présente le programme global de travaux de rénovation énergétique et la mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Deux corps de bâtiments sont concernés et il est souhaitable que les travaux se réalisent en 2016 notamment en raison de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé en Préfecture.

Le coût prévisionnel du programme est de 366.725 €HT, 440.070 €TTC.

Suivant l'affectation du bâtiment les taux d'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 sont différents: locaux scolaires 60%, mairie 50%, logement locatif 35% et salle polyvalente 50%.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par deux abstentions de Bernard Péricat et Roger Tissier, une opposition de Guy Débrosse et douze voix pour - Sollicite une subvention au titre de la DETR 2016 pour le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux d'un montant total de 194.990,20 €, soit :

. locaux scolaires : 192.111,00 €HT , DETR 60 % = 115.266,60 €

. mairie : 49.378,00 €HT, DETR 50% = 24.689,00 €

. logement : 50.556,00 €HT, DETR 35% = 17.694,60 €

. salle polyvalente : 74.680,00 €HT, DETR 50% = 37.340,00 €

Programme de travaux rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux			
Plan prévisionnel global de financement des travaux			
1 - Corps de bâtiments Mairie - Ecole - Cantine - logement			
2 - Salle polyvalente			
1 - Mairie école cantine logement			
Dépenses		Recettes	
Travaux		DETR 60 % /école-cantine	97 970.43
école-cantine	168 000.00	[(168.000 + 17.254 + 6.857) 60%] - 17296,17	
mairie	44 100.00	DETR 50% / mairie	15 090.17
logement locatif contigu école	45 150.00	[(44.100 + 4.529 + 749) 50%] -9.598,83	
Total travaux	257 250.00	DETR 35% / logement locatif	17 694.60
dont postes liés à la maîtrise de l'énergie 89.650,00		DETR prise en compte pour la subvention Région/FEDER - 26.895	
école 64,31%	57 650.00	DETR /école-cantine sur 64,31% de 26.895	17 296.17
mairie 35,69%	32 000.00	DETR /mairie sur 35,69% de 26.895	9 598.83
Divers			
Maîtrise d'œuvre école	17 254.00	FEDER 40% sur 89.650 €	35 860.00
divers contrôles, diag. et étude de sol école	6 857.00		
Maîtrise d'œuvre mairie	4 529.00	Région 10% sur 89.650 €	8 965.00
divers contrôles, diag. Mairie	749.00		
Maîtrise d'œuvre logement	4 637.00		
divers contrôles, diag. logement	769.00		
Publicités et aléas ingénierie non chiffrés		Subvention comcom Pays Dunois	
Total divers	34 795.00	SDEC	31 160.00
		Total des subventions demandées 80%	233 635.20
Total opération hors taxes	292 045.00	FCTVA n+2	57 488.47
TVA 20%	58 409.00	Autofinancement (fds propre ou emprunt)	59 330.33
Total opération TTC	350 454.00	TOTAUX	350 454.00
2 - Salle polyvalente			
Dépenses		Recettes	
travaux	62 000.00	DETR 50% maximum	37 340.00
aléas sur travaux 5%	3 100.00	Subvention comcom Pays Dunois	18 700.00
maîtrise d'oeuvre	8 580.00		
contrôle technique	500.00	Total des subvention 75%	56 040.00
SPS	500.00		
Total HT	74 680.00	FCTVA n+2	14 700.61
TVA 20%	14 936.00	Autofinancement (fds propre ou emprunt)	18 875.39
Total TTC	89 616.00	TOTAUX	89 616.00

soit 80% de subvention sur 89.650 euros

RECAPITULATIF FINANCEMENT POUR L'OPERATION			
DETR			
Coût hors taxes	sub demandée	Pourcentage	
192 111.00	115 266.60	60.00%	ECOLE
49 378.00	24 689.00	50.00%	MAIRIE
50 556.00	17 694.60	35.00%	LOGEMENT
74 680.00	37 340.00	50.00%	SALLE POLYVALENTE
366 725.00	194 990.20		
COMCOM			
	0.00		
	18 700.00		
	18 700.00		
SDEC			
	31 160.00		
REGION/FEDER			
	44 825.00		
TOTAUX SUBVENTIONS			
	289 675.20		
Coût total TTC			
	440 070.00		
Subventions attendues			
	289 675.20		
FCTVA en n+2			
	72 189.08		
Autofinancement de l'opération			
	78 205.72		

Délibération n° 151110.02 : Application des dispositions de la loi NOTRe relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux SDCI – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) à arrêter par les Préfet au plus tard le 30 mars 2016 pour une mise en œuvre achevée avant le 31 décembre 2016.

Ces nouveaux schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants, notre département répond à ce critère.

Une hypothèse de regroupement, établie par le Préfet sur la base de critères objectifs - notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques -, a été retenue par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre, pour consultation uniquement car il ne s'agit que d'un avis, seules les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par

- trois abstentions de Bertrand Parinaud, Dominique Pasquignon et Danielle Bucher
- sept oppositions de Bruno Dardaillon, Guy Débrosse, Christian Desfougères, Bernard Péricat, Roger Dumoulin, Roger Tissier et Mireille Vallet
- cinq avis favorables aux périmètres proposés

se prononce contre le principe de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Délibération n° 151110.03 : Travaux de rénovation sur la maison du Puygerolle

Considérant que la maison pour laquelle la commune a exercé les droits d'attribution relatifs aux biens sans maître à Puygerolle est en état de délabrement inquiétant et menace les propriétés riveraines, le maire propose de la faire rénover et de l'affecter à usage de local garage - entrepôt pour les besoins des services communaux.

Le coût d'une démolition serait de 31.678,44 €TTC (devis Evolis 23), la rénovation s'élève à 11.289,28 €TTC de charpente- couverture BAC acier laquée (devis Bridier) et 8.557,20 €TTC de maçonnerie (devis Michelet SAS), soit un coût de 19.846,48 €TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- donne son accord pour faire réaliser les travaux de rénovation du bâtiment afin de l'affecter à un usage de local garage - entrepôt pour les besoins des services communaux.

Délibération n° 151110.04 : Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-10 780.00			
Virement à la section d'investissement 042	023		5 200.00			
Locations mobilières	6135		60.00			
Voies et réseaux	61523		3 800.00			
Voyages et déplacements	6251		400.00			
Personnel titulaire	6411		1 500.00			
Personnel non titulaire	6413		-1 500.00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		100.00			
Cotisations pour assurance du pers	6455		2 500.00			
Versements aux autres oeuvres soc	6474		-1 500.00			
Autres charges sociales diverses	6478		1 500.00			
Subventions de fonctionnement aux	6574		175.00			
Concession dans les cimetières (pre				70311		546.00
Redevances funéraires				70312		400.00
Taxe additionnelle aux droits de mu				7381		2 194.00
Revenus des immeubles				752		-1 685.00
Fonctionnement			1 455.00			1 455.00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-10 883.00			
Virement de la section de fonctionn 040				021	H.O.	5 200.00
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	19 850.00			
Autre matériel et outillage de voirie	21578	H.O.	1 283.00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	-5 050.00			
Investissement			5 200.00			5 200.00

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-10 780.00			
Virement à la section d'investissement 042	023		5 200.00			
Locations mobilières	6135		60.00			
Voies et réseaux	61523		3 800.00			
Voyages et déplacements	6251		400.00			
Personnel titulaire	6411		1 500.00			
Personnel non titulaire	6413		-1 500.00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		100.00			
Cotisations pour assurance du pers	6455		2 500.00			
Versements aux autres oeuvres soc	6474		-1 500.00			
Autres charges sociales diverses	6478		1 500.00			
Subventions de fonctionnement aux	6574		175.00			
Concession dans les cimetières (pre				70311		546.00
Redevances funéraires				70312		400.00
Taxe additionnelle aux droits de mu				7381		2 194.00
Revenus des immeubles				752		-1 685.00
Fonctionnement			1 455.00			1 455.00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-10 883.00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	5 200.00
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	19 850.00			
Autre matériel et outillage de voirie	21578	H.O.	1 283.00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	-5 050.00			
Investissement			5 200.00			5 200.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 151110.05 : Tarifs pour l'année 2016

Monsieur le Maire demande avis au conseil sur la révision des tarifs pour l'année 2016 des différents services, périscolaires, eau et assainissement, location à la salle polyvalente, concession au cimetière ...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Décide de maintenir les tarifs actuels sans aucune modification.

Délibération n° 151110.06 : Groupement de commandes pour réaliser les travaux de sectorisation et de télégestion du réseau d'eau potable

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser les travaux de sectorisation et de télégestion du réseau d'eau potable.

Ce groupement de commande a pour but d'optimiser le coût des travaux et de minimiser les coûts de gestion. Il comprend les collectivités distributrices d'eau potable du secteur de Dun-le-Palestel.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, qui sera géré par le SIAEP de Saint-Sébastien – Crozant, dénommé le coordonnateur.

Un projet de convention est établi entre le SIAEP de Saint-Sébastien – Crozant et chaque collectivité qui souhaite adhérer pour définir la répartition des frais communs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Sous la condition expresse que toutes les communes concernées adhèrent au groupement :

- accepte la création du groupement de commandes,
- désigne le SIAEP de Saint-Sébastien – Crozant, comme coordonnateur,
- accepte les termes de la convention,
- autorise le maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir,
- accepte de verser au groupement de commandes les frais lui incombant et prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016
- donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 151110.07 : Marché de prestations de services pour l'entretien du réseau d'eau au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le maire présente au conseil les deux offres reçues suite à la consultation effectuée pour le marché de prestations de services pour l'entretien du réseau d'eau à compter du 1^{er} janvier 2016; le compte d'exploitation annuel prévisionnel s'élève à

- 17.552,10 €HT pour l'entreprise EBL – SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE SAS
- 19.561,60 €HT pour l'entreprise SAUR SAS

Il propose de retenir la proposition de l'entreprise EBL – SOGEA SAS mieux-disante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- retient l'offre de l'entreprise E.B.L. CENTRE SAS pour un montant annuel de 17.552,10 €HT

- autorise le maire à signer le contrat de services pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 151110.08 : Marché pour la fourniture d'électricité

Monsieur le maire informe que suite à la délibération 140902.03 relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, le marché a été attribué à GDF-SUEZ, qui va devenir ENGIE

Délibération n° 151110.09 : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le maire propose l'acquisition d'un dispositif de défibrillation qui sera mis en extérieur à disposition de tous en cas de nécessité. Le coût en est de 1950,00 euros, la prestation de service de maintenance annuelle pour la batterie, obligatoire conformément au décret 2001-1154 est de l'ordre de 130 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- donne un avis favorable à l'acquisition d'un défibrillateur qui sera placé en extérieur de la salle polyvalente.

Délibération n° 151110.10 Modification de l'affectation du F.D.A.E.C. 2015

Monsieur le maire rappelle la délibération 150804.07 décidant d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2015 à l'acquisition de matériel informatique vidéoprojecteur interactif et aux travaux sur la voirie et les chemins ruraux.

Il informe de ce que l'acquisition du matériel informatique, à usage scolaire, ne peut bénéficier de ce fonds.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'affecter le FDAEC 2015 pour le montant total de 5.300,00 euros, aux travaux prévus sur la voirie et les chemins ruraux communaux dont la compétence a été déléguée à évolis 23, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du conseil syndical